

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-==--==-

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

-==--==-

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno. TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 06 AVRIL 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, M. MONNIER, J. ROLLAND, Mmes N. MEGUEULLE, F. BRIKI, L. AVIT, M. BREBION, Adjoint au Maire

Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, A. FOULON, M. WATERLOT, MM. R. KRZYZANIAK, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, Y. GAUER, E. LALOUETTE, Conseillers Municipaux

Excusés : MM. M. BAUDERLIQUE (pv. à Mme J. BIESZCZAD-DIANE), M. P. PECQUEUR (pv à M. W. GREBAUT), Mmes L. VERIN (pv. à Mme N. MEGUEULLE), L. LOOR (pv. à M.J. ROLLAND), M. R. DEWASMES (pv. A Mme A. MOPTY), et Mme F. ORMAN, Conseillers municipaux

Absents : J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY

-==--==-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avant de suivre l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour initialement prévu.

L'Assemblée, à L'UNANIMITE, accepte cet ajout

1. Compte de gestion 2022 du Receveur Municipal

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2022, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Compte de Gestion 2022 au Receveur Municipal.

2. Compte administratif 2022 (budget communal) - Annexe 1

M. le Maire ayant quitté la salle, le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2022.

A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'Investissement, une dépense s'élevant à 3 792 278,20 €, ainsi répartie dans ses grandes lignes :

■ Remboursement d'emprunts	:	
520 645,15 €		
■ Frais d'études et logiciels, immo incorporelles	:	
47 109,68 €		
■ Imm.corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)	:	693
827.03 €		
■ Immo.en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	
2 470 679,75 €		

contre une recette de 5 913 448,18 € soit un solde positif de 2 121 169,98 € + le solde d'exécution positif reporté de 274 301,40 € - soit un résultat positif cumulé de 2 395 471,38 €.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 6 741 108,86 € contre une recette totale de 9 338 691,22 € + l'excédent de fonctionnement reporté de 2 433 040,54 € soit un résultat de clôture s'élevant à 5 030 622,90 €.

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ solde positif d'investissement	:	2 395 471,38 €
■ restes à réaliser dépenses	:	8 083 250,00 €
■ restes à réaliser recettes	:	2 633 953,00 €
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	3 053 825,62 €
■ excédent de fonctionnement reporté – (R002)	:	1 976 797,28 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Commune.

3. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'année 2022

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif 2022 de la commune fait apparaître un résultat de clôture en Fonctionnement positif de 5 030 622,90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 3 053 825,62 € en autofinancement de l'Investissement au compte 1068.
- 1 976 797,28 € en excédent reporté de Fonctionnement au compte R002.

4. Fiscalité locale - Choix des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

M. le Maire explique que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu au bénéfice de 80% des contribuables depuis cette date. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression du produit fiscal de taxe d'habitation, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (22,26%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet ainsi d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Notre commune bénéficie de l'application du coefficient correcteur avec un versement d'un montant de 155 435 euros.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

M. le Maire poursuit en rappelant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, voté le 22 mars dernier, précise que depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés, et ont baissé en 2019, 2020, 2021 et 2022 concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Ainsi, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter le taux de sur le Foncier Bâti et donc, d'adopter le taux communal de Taxe Foncière Propriété Bâtie de 30,04 %, auquel s'additionne le taux départemental de 22.26 % soit un taux total de 52.30 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit : 101.14 %.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est figé à 17.36%

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 2 985 260 € qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition Effectives 2022</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2022</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</i>	<i>Taux proposé 2023</i>	<i>Produit correspondant prévisionnel</i>
Foncier Bâti	5 214 758	52.30	5 541 000	52.30 %	2 897 943
Foncier Non Bâti	17 782	101,14	19 700	101,14 %	19 925
Taxe d'Habitation (TH)	362 472	17.36	388 207	17.36 %	67 392
TOTAL					2 985 260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti : 52,30 % - (Taux Départemental Propriété Bâtie 22.26% + Taux Communal Propriété Bâtie de 30.04%)
- Foncier Non Bâti : 101,14 %
- Taxe d'Habitation : 17.36 %

5. Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations :

<i>Associations</i>	<i>Proposition 2023</i>
C.C.A.S.	105.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500

Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	50
Amicale Laïque	3.820
Club de Judo Billysien	900
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Association FRANCE-ITALIE	950
Assoc. Sportive Billysienne	4.200
Assoc. Sportive du Collège	200

Billard-Club	650
BILLY-VARAPPE	400
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.100
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
Chorale H. Berlioz	550
Club Nautique Billysien	500
Colombe de la Paix	300
Comité d'oeuvres sociales du Personnel communal	6.300
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55

Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	150
Apei - La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	150
Majorettes Les Newdances	900
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	300
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.400
RADIO-BILLY	4.230
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	2.200
Société colombophile L'Aile de Fer	550
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	900
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
Les Amis de la Fosse 10	77
Service Civique – AM2C	9.240
Harmonie municipale de Méricourt	1.000

La Team FDJ	77
Association AZUR	700.00
Association des Diabétiques du Lensois	100.00
Association Femme Tout Simplement	150
Association JER'EST	1.500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

(N'ont pas pris part au vote M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire, M. W. GREBAUT (pouvoir donné par M. Marc EECKMAN) pour le Club Nautique Billysien.

6. Subvention exceptionnelle des CBM Athlétisme pour leur participation à divers championnats de France

Deux athlètes des Carabiniers de Billy-Montigny section Athlétisme ont participé au championnat de France de cross-country à Carhaix, en Bretagne, le 12 mars dernier, et cinq athlètes au championnat de France du 10 km à Houille, en région parisienne, le 26 mars dernier.

Afin de les aider dans les frais qu'ont engendré de tels déplacements (location voiture, carburant, hébergement et restauration), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à cette association.

7. Budget primitif - Annexe 2

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif 2023 a été arrêté à la somme de 25 120 212.56 €. La section d'Investissement, avec un montant de 13 877 371.28 € comporte notamment 689 061.28 € pour le règlement du capital des emprunts et 516 080 € pour les immobilisations corporelles (notamment travaux sur bâtiments existants) et 4 488 980 € pour les immobilisations en cours (notamment travaux voirie et bâtiments neufs).

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 1 810 476.28 € sur les recettes de fonctionnement.

La section de Fonctionnement s'élève à 11 242 841.28 €.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2023, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 2 985 260 € au titre des contributions directes.

Monsieur Alexandre MILLIEN demande à prendre la parole, au nom du groupe majoritaire :

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues

Nous sommes parvenus à équilibrer le budget comme la loi nous l'impose, nous avons travaillé sur des pistes d'économies, sur un étalement de certains investissements tout cela en préservant notre poursuite d'objectifs.

Nous avons défini lors de notre débat d'orientation budgétaire une ligne directrice de travail financier et fiscal, nous sommes parvenus à ne pas augmenter cette pression fiscale de façon à préserver le pouvoir d'achat de nos habitants.

Je pourrai m'arrêter là et annoncer que le groupe majoritaire votera des 2 mains ce budget puisque tout va bien, tout est sous contrôle et dans pareil situation c'est ce que dirait des élus macroniste, seulement voilà nous ne sommes pas des adaptes du monde merveilleux de la macronie ou de la mondialisation heureuse, prétendre que la situation est satisfaisante serait bien sur mentir, nous mentir à nous-mêmes et plus grave encore mentir à notre population.

Nous portons le poids de toutes les décisions nocives mais aussi de toutes les lâchetés de ce gouvernement qui continue de nous parler de sagesse, de démocratie et de défense des Français alors que le peuple crie sa colère. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre et il est peu de dire que nos gouvernants ne veulent pas entendre et vont même jusqu'à nous offrir un spectacle grotesque. Que penser de ces ministres et de ces parlementaires qui ont peiné à défendre une réforme des retraites inacceptable, que dire de ce président qui a préféré s'éloigner de l'agitation en se rendant à l'étranger plutôt que de prendre la juste mesure des contestations.

On ne peut guère s'étonner que le gouvernement n'écoute pas le peuple puisqu'il n'écoute pas les élus que nous sommes. La légitimité dont se drape Macron ne lui donne pas tous les droits, nous avons également été élus, mais contrairement à lui nous savons que notre mandat ne nous donne qu'un seul droit celui de prendre des mesures indispensables à la défense de notre population et à l'amélioration de leur vie quotidienne, pourtant plutôt que de nous en donner les moyens, la politique qu'il mène nous entrave, pire encore et je parlai de lâcheté tout à l'heure, il se sert des collectivités pour mettre en place des taxes qui pèsent sur notre population.

Oui nous avons des ambitions pour notre commune, ces ambitions nous les portons, non pour nous, non pour nous glorifier mais parce que cette population encore méprisée par le gouvernement comme elle été hier a besoin d'infrastructures sportives, scolaires ou culturelles de qualités, a besoin d'accompagnement vers un service public de qualité mais a également besoin d'espoir.

Oui nous devons mettre en avant l'action que nous menons, mais nous devons le faire en rappelant que nous le faisons comme le font les familles de notre commune à savoir chercher des sources d'économie, d'investissement judicieux et de maîtrise de notre budget.

Maîtriser notre budget en alliant sources d'économie et investissements judicieux est un exercice compliqué mais notre volonté de ne pas peser sur les finances de notre population

nous force à primer l'intérêt général qui encore plus aujourd'hui qu'hier apporte à notre action une légitimité de gestion contenue et réalisable.

Ainsi alors que les bases des valeurs locatives vont augmenter de 7%, la gestion rigoureuse de nos finances nous permet aujourd'hui encore de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière, comme c'est le cas depuis 2012, ce qui marque ainsi une preuve de réalisme sur l'établissement de notre budget avec un équilibre de la section de fonctionnement.

Avec ce budget, nous répondrons présent pour nos aînés, poursuivrons notre politique sociale via le CCAS, nos associations pourront compter sur nous, nous poursuivrons l'émancipation par la culture, nous apporterons un soutien sans faille pour nos enfants scolarisés, nous serons présents pour notre jeunesse, autant de rendez-vous que nous ne manquerons pas.

Avec ce budget, nous poursuivrons le désendettement de la commune, nous poursuivrons l'embellissement de notre espace public, nous poursuivrons la rénovation et l'entretien de nos bâtiments, de notre éclairage public et de nos infrastructures routières.

Avec ce budget nous investirons dans nos projets de renouveau, notre centre aquatique, notre centre-ville pour ne citer que ceux-ci.

Avec ce budget, nous investirons pour poursuivre la construction de l'avenir de notre commune car il est de notre devoir d'assumer les engagements pris et le compte administratif validé en ouverture en atteste, nous faisons ce que nous disons à savoir poursuivre la gestion rigoureuse de notre commune, en essayant de maintenir un niveau de fonctionnement au plus juste de la réalité de notre collectivité en s'appuyant notamment sur la qualité de nos services qu'ils soient techniques ou administratifs afin de gérer en régie un maximum d'activité dans le but de ne pas externaliser des compétences de services publics qui nous sont dévolues.

Billy Montigny peut être fier du travail de la majorité d'autant plus que là où dans les communes voisines les oppositions s'opposent au budget, celle de Billy Montigny soutient les orientations choisies par l'équipe majoritaire donc à la question de savoir si notre commune peut se passer de la gauche d'action la réponse est non.

Oui Billy Montigny avance dans son renouveau urbain, oui Billy Montigny est dans de l'action concrète et Oui nous poursuivons nos engagements parce que notre population le mérite. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le Budget Primitif 2023 qui comprendra les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti	:	52,30 %
- Foncier Non Bâti	:	101,14 %
- Taxe d'Habitation	:	17.36 %

8. Bilan de la politique foncière de la Commune - Année 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Elle prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan soit annexé au Compte Administratif ainsi qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Chaque acquisition ou cession résulte d'une délibération du Conseil Municipal, puis une fois la vente ou l'acquisition régularisée et publiée aux Bureaux des Hypothèques de Béthune, il convient de passer les écritures budgétaires.

1° Cessions immobilières effectuées par la commune :

Aucune cession immobilière effectuée par la Commune en 2022.

2° Acquisitions immobilières effectuées par la commune : (actes de vente signés en 2022 ou prix acquisition payé en 2022).

- Par décision n° 21-16 du 02 juin 2021, la Ville a acquis par voie de préemption, et appartenant à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, les biens situés route de Méricourt à Billy-Montigny, cadastrés AL n° 379 et 380 au prix de 84 000.00 € hors frais de notaire.

L'acte de vente a été signé le 27 avril 2022.

- Par décision N°22-10 du 17 mars 2022, la Ville a acquis par voie de préemption, et appartenant à l'association diocésaine d'Arras, le bien situé 8 rue Roger Salengro à Billy-Montigny, cadastré AD n°61 au prix de 185 000.00 € hors frais de notaire.

L'acte de vente a été signé le 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'adopter le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2021 tant pour les cessions que pour les acquisitions.

9. Centres de vacances

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, plusieurs centres de vacances sont retenus avec un certain nombre de places pour les enfants de la Commune.

Il soumet à l'Assemblée le tableau des réservations pour l'été 2023.

Propositions :

Association ADAV basée à BERGUES

<i>Age</i>	<i>Association</i>	<i>Destination</i>	<i>Tarif</i>	<i>Part Ville Maximum 55%</i>	<i>Places en Juillet</i>	<i>Places en Août</i>
6-12 ans	<u>ADAV</u>	« Nature Land » à Pissos (Les Landes) <ul style="list-style-type: none">• du 21 juillet au 3 août• du 9 au 22 août	985€	541.75€	6	6
6-12 ans	<u>ADAV</u>	« Les Aventuriers » à Marcillac La Croisille (Corrèze) <ul style="list-style-type: none">• du 8 au 21 juillet	1 005€	552.75€	6	0
8-15 ans	<u>ADAV</u>	« Cocktail Marin » à St Palais sur mer (Charente Maritime) <ul style="list-style-type: none">• du 8 au 21 juillet• du 13 au 26 août	1 075€	591.25€	6	6
13-17 ans	<u>ADAV</u>	« Emotions Marines » à Vieux-Boucau (Les Landes) <ul style="list-style-type: none">• du 19 juillet au 1^{er} août• du 2 au 15 août	1 075€	591.25€	6	6
13-17 ans	<u>ADAV</u>	« VIVA Espana » à Gava (12 km du Sud de Barcelone) <ul style="list-style-type: none">• du 8 au 21 juillet• du 2 au 15 août	975€	536.25€	6	6
13-17 ans	<u>ADAV</u>	« Bella Italia » à Pinarella di Cervia (100 km de Bologne) <ul style="list-style-type: none">• du 18 au 31 juillet• du 1^{er} au 14 août	1 190€	654.50€	6	6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de retenir les centres de vacances ci-dessus pour l'été 2023
- de prendre en charge les bons vacances de la CAF
- de fixer la participation des familles à hauteur de 45 % minimum du coût du séjour

Il est précisé que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, et que ces aides seront déduites directement de la participation aux frais du séjour demandée aux familles.

10. Redevances scolaires 2023/2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1^{er} degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de fixer à 140 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- de ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

11. Modification des tarifs relatifs aux services scolaires et au service Jeunesse

La tarification est basée sur un système de tranches pour être en conformité avec les exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) afin de proposer des tarifs différenciés en fonction des revenus des familles et favoriser l'accessibilité de tous.

Lors l'inscription à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, les familles devront obligatoirement présenter leur attestation CAF (Quotient Familial)

Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 617

Tranche 2 : Quotient familial de 618 et plus
Une tarification est proposée pour chaque tranche.

L'ensemble des tarifications fait l'objet de délibérations du conseil municipal.
Le paiement se fait via MyPerischool.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs des différents services comme suit :

Tarif Centre de Loisirs sans hébergement, vacances scolaires
Tarif par enfant par jour, avec repas, pour les familles Billysiennes

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
7.80 euros	7.90 euros

- L'aide de la CAF « ATL » est déduite ensuite du tarif.

Tarif par enfant par jour, avec repas, pour les familles non Billysiennes

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
11.90 euros	12.00 euros

- L'aide de la CAF « ATL » est déduite ensuite du tarif.

Tarif enfants porteurs d'un handicap
Tarif à la demi-journée sans repas

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
3 euros	4 euros

- L'aide de la CAF « ATL » est déduite ensuite du tarif.

Tarif fête de clôture

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
2 euros	3 euros

Tarif camping

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
2 euros	3 euros

Sorties à caractère exceptionnel

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
4 euros	5 euros

Tarif Accueil Péri-loisirs (à la semaine)

7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30

Tarif	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Le matin et le soir	11.90 euros	12.00 euros
Le matin OU le soir	5.90 euros	6.00 euros

Tarif Accueil Péri-Loisirs (à la journée pendant el vacances scolaires)

7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30

Tarif	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Le matin et le soir	3.80 euros	4.00 euros
Le matin OU le soir	1.90 euros	2.00 euros

Tarif Mercredis permanents à la journée

Prix par enfant par jour, avec repas, pour les familles Billysiennes

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
7.80 euros	7.90 euros

Prix par enfant par jour, avec repas, pour les familles non Billysiennes

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
11.90 euros	12.00 euros

Tarif Accueil Péri-loisirs

7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30

Tarif	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Le matin et le soir	3.80 euros	4.00 euros
Le matin OU le soir	1.90 euros	2.00 euros

Tarif enfants porteurs d'un handicap

Tarif à la demi-journée sans repas

Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
3 euros	4 euros

Tarif CAJ à partir de septembre 2023

	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Adhésion	5 euros	6 euros
Sorties ordinaires	3 euros	4 euros
Sorties exceptionnelles	5 euros	6 euros

Tarif garderie périscolaire matin et soir hors vacances scolaires

	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Par enfant la demi-heure entamée pour les enfants billysiens	0.90 euro	1 euro
Par enfant la demi-heure entamée pour les enfants non billysiens	1.40 euro	1.50 euro

Tarif cantine scolaire

Tarif	Tarif Quotient familial de 0 à 617	Tarif Quotient familial plus de 617
Repas Enfant	3 euros	3.10 euros
Repas Adulte	4.50 euros	4.60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de valider l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

12. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser

Le marché relatif à la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et l'Autorisation Préalable à la Division arrive à son terme.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée. Cela permettra d'harmoniser les différents marchés lancés au fil des dernières années et de procéder à quelques réajustements techniques.

Le déploiement de ce nouveau marché est prévu pour le 1^{er} décembre 2023.

Considérant que :

- La mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes de la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN
- Compte-tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer
- Le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public
- La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend en charge à 50% du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

- Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'intégrer la commune de Billy-Montigny au dispositif concernant l'adoption d'un nouveau groupement de commandes avec les autres communes de la CALL, à compter du 1^{er} décembre 2023, date de déploiement de ce nouveau marché
- de signer tous les documents nécessaires

13. Déclassement du domaine public en domaine privé et vente de parcelles de terrains

Par courrier daté du 28 février 2023, SIA HABITAT apprend à Monsieur le Maire que dans le cadre des ventes HLM réalisées rue Jeanne d'Arc, la division des parcelles a révélé un empiètement du bâti des logements 2 rue Jacques Brel et 1, 3, 5 rue Jeanne d'Arc sur le domaine public pour 6m2 d'après arpentage.

Afin de régulariser, la société SIA HABITAT propose un échange sans soulte des terrains concernés :

- Partie du domaine public pour 6m2 d'après arpentage évalué par le service des domaines à 317 euros HT

CONTRE

- Partie de la parcelle cadastrée section AB n° 1404 pour 6m2 d'après arpentage évalué à 90 euros HT.

Au regard de ces éléments, les bandes de terrain en cause n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver ces bandes de terrain en cause, celles-ci étant inexploitable.

SIA HABITAT a déclaré être intéressé par l'acquisition de ces parcelles.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition de SIA HABITAT, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique des bandes de terrains pré-citées et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de :

- constater la désaffectation des bandes de terrain en cause : rue Jeanne d'Arc, 2 rue Jacques Brel et 1, 3, 5 rue Jeanne d'Arc pour 6m2 d'après arpentage
- prononcer le déclassement des bandes de terrains du domaine public communal, parcelle cadastrée AB n°1404, définie à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé.
- vendre donc cette partie du domaine, devenu privé, pour 6M2 après arpentage évalué par les services des domaines à 317 euros HT
- laisser l'ensemble des frais afférents à l'acquisition à la charge de l'acquéreur.

14. Modifications du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation des services et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé des modifications dans le tableau des effectifs de cette façon :

- Filière Administrative
 - Suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe TEMPS PLEIN
 - Création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe TEMPS PLEIN
- Filière Technique
 - Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe TEMPS PLEIN
 - Création de 2 postes d'Agent de Maîtrise TEMPS PLEIN
- Filière Sociale
 - Suppression d'1 poste d'Assistant Socio-Educatif MI-TEMPS
 - Création d'1 poste d'Assistant Socio-Educatif TEMPS NON COMPLET
- Filière Sportive
 - Création d'1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe TEMPS PLEIN
 - Création d'1 poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe TEMPS PLEIN
- Filière Animation
 - Création de 2 postes d'adjoint d'Animation TEMPS PLEIN
 - Création d'1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe TEMPS PLEIN
- Filière Culture
 - Création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe TEMPS PLEIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide la création et la suppression de ces postes.

15. Demande de subvention au titre du Fonds vert - Rénovation énergétique

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite entamer une démarche globale de rénovation de son parc d'éclairage public, et travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu ainsi que l'efficacité et l'efficience des installations, afin de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble du patrimoine de la commune.

Le parc de la ville est estimé à 1800 points lumineux. Le parc vétuste s'élève à 50% ce qui représente 900 luminaires vétustes.

Pour ces luminaires, l'objectif est de les remplacer par des luminaires LED, générant ainsi une économie d'énergie de 70%.

Concernant les bâtiments municipaux, il est proposé de remplacer dans les écoles de la ville les éclairages vétustes par de nouveaux luminaires LED. Cela génèrerait une économie d'au minimum 70% de la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de

- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, d'un montant de 13 854 € pour les travaux suivants :

Rénovation énergétique dans divers bâtiments communaux (3 écoles)

- **estimation des travaux : 39 582 €**
 - **base éligible : 39 582 €**
 - **subvention attendue : 13 854 €, soit 35%**
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels

15. Décisions municipales

DM n° 23-12 : réservation d'une visite à Maréis pour le voyage de fin d'année des élèves de CM2.

DM n° 23-13 : contrat avec l'association « Artois Gohelle Irlande » pour l'organisation du concert dans le cadre des Semaines Irlandaises pour un montant de 5 500.00 euros.

DM n° 23-14 : affiliation de l'école municipale de musique à « L'Union des Fanfares et Ensembles Musicaux des Hauts-de-France » pour un montant de 130.00 euros.

DM n° 23-15 : contrat avec la SMABTP pour une assurance « dommages-ouvrage » concernant la construction du centre aquatique pour un montant de 186 367.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal se clôt à 19h07

Le Maire



Bruno TRONI

La secrétaire de séance

Aurore MOPTY

